

PLAINE POUR MAUVAISE ADMINISTRATION

Veuillez prendre connaissance du passage intitulé «Comment se plaindre» avant de compléter ce formulaire de plainte.

Veuillez utiliser une feuille séparée si nécessaire et envoyer, à l'appui de votre demande, les copies de tous les documents y afférents.

1

Prénom :

Nom :

Agissant au nom de (le cas échéant) :

Adresse (ligne 1) :

Adresse (ligne 2) :

Ville :

Département/Région/Province :

Code postal :

Pays :

Tél. :

Télécopieur :

Courriel :

- 2**
- Contre quelle institution ou quel organe de l'Union européenne (l'UE) porte votre plainte ?
- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Le Parlement européen | <input type="radio"/> La Banque européenne d'investissement |
| <input type="radio"/> Le Conseil de l'Union européenne | <input type="radio"/> La Banque centrale européenne |
| <input type="radio"/> La Commission européenne | <input type="radio"/> L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) |
| <input type="radio"/> La Cour de justice des Communautés européennes(*) | <input type="radio"/> L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) |
| <input type="radio"/> La Cour des comptes européenne | <input type="radio"/> L'Office européen de police (Europol) |
| <input type="radio"/> Le Comité économique et social européen | <input type="radio"/> Autre organe de l'UE (veuillez préciser) |
| <input type="radio"/> Le Comité des régions de l'Union européenne | |
- (*) Sauf dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles

3

Quelle décision ou quelle action motive votre plainte ? Quand en avez-vous eu connaissance ?

4

À votre avis, quelle est l'erreur commise par l'institution ou l'organe de l'UE concerné ?

5

À votre avis, que devrait faire l'institution ou l'organe en question pour réparer son erreur ?

6

Avez-vous déjà contacté l'institution ou l'organe de l'UE concerné en vue d'obtenir réparation ?

oui (veuillez préciser)

non

7

Si votre plainte concerne des rapports de travail avec les institutions et les organes de l'UE : avez-vous utilisé toutes les possibilités de demandes ou de réclamations administratives internes prévues par le Statut des Fonctionnaires des Communautés européennes? Si oui, les délais fixés pour la réponse sont-ils échus ?

oui (veuillez préciser)

non

8

L'objet de votre plainte a-t-il déjà donné lieu à une décision judiciaire ou est-il en instance devant un tribunal ?

oui (veuillez préciser)

non

9

Veuillez sélectionner **une seule** des deux options suivantes **après avoir lu les informations contenues dans l'encadré ci-dessous :**

merci de traiter ma plainte publiquement

je demande que ma plainte soit traitée de façon confidentielle

10

Acceptez-vous que votre plainte soit transmise à une autre institution ou à un autre organe (au niveau européen ou national) si le Médiateur européen estime qu'il n'est pas habilité à la traiter ?

oui

non

Date et signature:

Les plaintes adressées au Médiateur (ainsi que tout document annexé) sont normalement traitées publiquement.

«Le traitement public des plaintes» signifie que toute personne peut avoir accès à la plainte et à ses annexes. Dans l'hypothèse où le Médiateur ouvre une enquête, l'opinion de l'institution ou de l'organe concerné sur la plainte, toute observation faite par le plaignant au sujet de cette opinion, ainsi que tout autre document mentionné à l'article 13 des Dispositions d'Applications (disponibles sur le site Internet du Médiateur) sont des documents publics auxquels toute personne peut avoir accès sur simple demande. Les décisions du Médiateur sur les plaintes sont publiées dans son Rapport Annuel ainsi que sur son site Internet, le nom du plaignant ayant été supprimé.

Tout plaignant a le droit de demander que sa plainte soit traitée de façon confidentielle. Si une telle demande est faite, il n'y a pas de libre accès du public à la plainte ou à tout autre document mentionné ci-dessus. Cependant, dans l'hypothèse où le Médiateur ouvre une enquête, même une plainte confidentielle doit être envoyée à l'institution ou à l'organe de l'Union européenne concerné. Les décisions du Médiateur sur les plaintes confidentielles sont publiées dans son Rapport Annuel ainsi que sur son site Internet après que toute information pouvant permettre l'identification du plaignant ait été retirée.

Il se peut que des plaintes adressées au Médiateur contiennent des données à caractère personnel relatives au plaignant ou à une tierce personne. Le traitement des données à caractère personnel par le Médiateur européen est régi par le Règlement (CE) N° 45/2001⁽¹⁾. À moins que le plaignant ne demande le traitement confidentiel, il est entendu qu'il ou elle a consenti, au sens de l'article 5 (d) du Règlement (CE) N° 45/2001, à ce que le Médiateur traite publiquement toute donnée à caractère personnel éventuellement contenue dans la plainte.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Journal officiel n° L 8/1 du 12/01/2001.